

*A compléter par le secrétariat*

N° de la motion : 2021/03

Date de dépôt : 21.06.2021

## MOTION

**Titre : Gens du voyage à Valbirse**

**Demande de la motion (le Conseil communal est chargé de) :**

Il est demandé au Conseil communal de se charger d'établir une base légale pour empêcher tout stationnement sauvage et d'interdire sur le territoire de Valbirse tout rassemblement de caravanes/camping car sans autorisation préalable des autorités.

Nous demandons également à la commune d'apporter cette problématique à JB.B afin de trouver des solutions coordonnées au niveau cantonal et régional.

**Développement de la demande :**

Monsieur le président,  
Chers collègues,

Les membres du conseil général ont été informés par voie de presse et communiqués de la commune que le 30.05.2021 des gens du voyage s'étaient installés sans aucune autorisation préalable sur un terrain privé mettant tant les autorités que le propriétaire du terrain devant le fait accompli.

Ces méthodes « sauvages » et la manière de faire de cette communauté sont totalement inacceptables.

Aujourd'hui, suite à l'accord du propriétaire du terrain la situation va se prolonger d'une semaine...

Notre groupe peine à comprendre la clémence du conseil communal et propriétaire du terrain.

Il a été porté à notre connaissance que des citoyens subissent diverses nuisances depuis l'arrivée de cette communauté, la commune en a été informée par téléphone, mais également par courrier.

Il a été observé et constaté que du matériel de peinture était nettoyé dans la Birse des problèmes de littering.

Le groupe UDC-PBD et sympathisant ne souhaite pas que ce genre de situations deviennent récurrentes comme dans certaines communes du Jura bernois et la région du Seeland ou en cette période, chaque semaine des communes doivent faire face à un afflux de nouvelles caravanes dès qu'un groupe quitte les lieux.

Les citoyens du canton de Berne ont accepté le 9 février 2020, un crédit de 3,3 millions de francs pour la création un air d'accueil pour 50 caravanes à Wileroltingen. À ce jour, 25 places sont terminées et toutes occupées.

Selon les dernières informations reçues par le chef d'arrondissement de la police Seeland-Jura bernois, 300 caravanes toute de France (aucun Yénich) sont actuellement en transit sur le territoire cantonal.

Cela signifie qu'après la construction de cet air de transit, il restera 250 caravanes pour lesquels nous n'aurons pas de solutions.

Il serait grand temps que les autorités agissent de manière ferme et concertée.

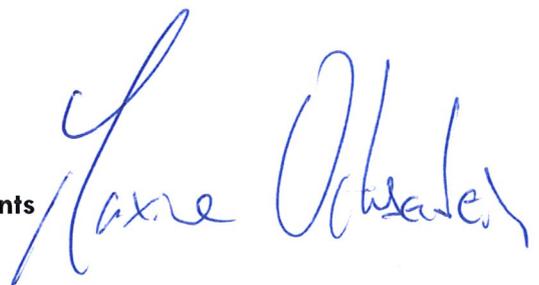
Le canton ne peut plus laisser les communes gérer seules ces situations conflictuelles et doit reprendre le lead. La création d'une « task force gens du voyage » pour superviser le séjour des gens du voyage, par exemple sous l'égide de la Direction cantonale de l'intérieur et de la justice pourrait-être une alternative.

Nous vous remercions de prendre les dispositions nécessaires.

Pour le groupe UDC PBD et sympathisants Maxime Ochsenbein

**Développement oral prévu lors d'une séance (oui/non) :**

**Signataire(s) et parti(s) : Groupe PBD-UDC et sympathisants**



**Rappel (extraits art. 26, 27 Règlement du CG) :** La motion est une proposition indépendante obligeant le Conseil communal à déposer un projet d'arrêté ou de règlement, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à faire. Une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal. La motion est remise, par écrit et signée, au président qui en fait une communication au Conseil général et au Conseil communal à la fin de la séance au cours de laquelle elle a été déposée. En principe, la motion est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de la motion à la séance qui suit celle du dépôt.

Le Conseil communal se prononce sur la motion dans un délai de six mois après son développement. Le Conseil général peut prolonger ce délai.